



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 5 mars 2014  
7280/14  
(OR. en)  
PRESSE 117

## **Le Conseil confirme l'accord intervenu sur les partis politiques européens**

Le Comité des représentants permanents<sup>1</sup> a approuvé ce jour un projet de règlement destiné à aider les partis politiques européens et les fondations politiques affiliées à jouer le rôle qui est le leur: exprimer la volonté politique des citoyens européens. Il a ainsi avalisé un compromis intervenu le 25 février entre la présidence grecque et les représentants du Parlement européen.

Le projet de règlement prévoit un statut juridique européen pour les partis politiques européens et les fondations politiques qui y sont affiliées, l'objectif étant de renforcer leur visibilité et leur reconnaissance dans toute l'UE. Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier d'un financement public à charge du budget de l'UE, il sera indispensable d'avoir obtenu un statut juridique européen.

Pour pouvoir obtenir le statut juridique européen, les partis politiques européens et les fondations politiques affiliées doivent respecter certains critères, en particulier les valeurs sur lesquelles l'Union européenne se fonde (notamment la dignité humaine, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme). Le statut juridique européen est octroyé par une autorité indépendante, installée dans les locaux du Parlement européen, qui est également chargée de vérifier à intervalles réguliers si les conditions d'obtention du statut juridique européen sont toujours respectées. En cas de non-respect manifeste et grave des valeurs sur lesquelles l'Union européenne se fonde, l'autorité retire le statut juridique européen, après avoir demandé l'avis d'un comité composé de personnalités indépendantes, sauf si le Parlement européen et le Conseil s'y opposent tous les deux.

En outre, l'autorité peut imposer des sanctions financières aux partis politiques européens et à leurs fondations en cas d'infractions au règlement.

---

<sup>1</sup> Le Comité des représentants permanents est composé des ambassadeurs des 28 États membres de l'UE. Son rôle est de préparer les décisions du Conseil.

# **P R E S S E**

Le projet de règlement contient aussi des dispositions régissant les sources de financement des partis politiques européens et de leurs fondations:

- La répartition actuelle des crédits prélevés sur le **budget de l'UE** demeure inchangée: 15 % des crédits sont répartis en parts égales entre les partis politiques européens et leurs fondations et les 85 % restants sont répartis entre les partis politiques européens bénéficiaires, proportionnellement au nombre d'élus dont ils disposent au Parlement européen. Le projet de règlement n'a pas d'incidence sur le financement des partis et fondations politiques par le budget de l'UE (en 2013, l'aide à charge du budget de l'UE qui a été octroyée aux partis politiques européens et à leurs fondations s'est élevée à quelque 33,9 millions d'euros).
- Les **dons** de personnes morales ou physiques aux partis politiques européens et à leurs fondations seront limités à 18 000 euros par an et par donateur (et non plus à 12 000 euros comme dans la réglementation actuelle). Les noms des donateurs dont les contributions s'élèveront à plus de 3 000 euros par an devront être publiés.
- Les **contributions** des membres des partis politiques européens ou des fondations politiques européennes ne pourront pas dépasser 40 % du budget du parti ou de la fondation en question. De plus, les contributions des membres non élus d'un parti politique européen sont limitées à 18 000 euros par an et par membre.

Le projet de règlement devra être formellement adopté par le Parlement européen et le Conseil dans les prochains mois. Le nouveau règlement sera d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin que les États membres disposent d'un délai suffisant pour en garantir l'application effective au niveau national.

---